

Guichet unique pour le permis plaisance

Départements côtiers : en métropole : directions départementales des territoires et de la mer, délégations mer et littoral ; en outre-mer : directions de la mer et services des affaires maritimes. Toutes les coordonnées sur le site internet www.mer.gouv.fr

Départements non côtiers : services navigation intérieure (SNI) par département :

SNI de la Seine 24, quai d'Austerlitz 75013 PARIS ☎ 01 44 06 19 62	Aube (10), Cher (18), Eure-et-Loire (28), Loiret (45), Marne (51), Nièvre (58), Orne (61), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Yonne (89), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
SNI Rhône-Saône 2, rue de la Quarantaine 69321 LYON cedex 05 ☎ 04 72 56 59 29	Ain (01), Allier(03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Ardèche (07), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Drôme (26), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Vaucluse (84)
SNI de Strasbourg Cité administrative 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG cedex ☎ 03 88 76 79 32	Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88), Territoire de Belfort (90)
SNI du Nord-Pas-de-Calais 123, rue de Roubaix BP 20839 59008 DOUAI cedex ☎ 03 27 94 55 60	Aisne (02), Ardennes (08), Oise (60)
SNI de Toulouse 2, port Saint-Étienne - BP 7204 31073 TOULOUSE cedex 7 ☎ 05 61 36 24 24	Ariège (09), Aveyron (12), Cantal (15), Corrèze (19), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)
DDTM de Loire-Atlantique Service transports, service instructeur de sécurité fluviale 10 bd Gaston Serpette 44000 NANTES ☎ 02 40 67 26 20	Charente (16), Creuse (23), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87)

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Avril 2011



Le permis plaisance

Le permis est obligatoire pour piloter un bateau de plaisance à moteur lorsque la puissance de l'appareil propulsif est supérieure à 4,5 kilowatts (6 chevaux). Il permet l'utilisation de la VHF dans les eaux territoriales françaises.

Conditions

- Avoir au moins 16 ans pour s'inscrire dans un centre de formation.
- Remplir les conditions d'aptitude médicale.
- L'établissement de formation doit avoir fait l'objet d'un agrément et le formateur doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée par l'administration.

Un titre unique : quatre possibilités

Options	
Côtière navigation limitée à 6 milles d'un abri	Eaux intérieures longueur du bateau limitée à 20 mètres
↓	↓
QCM + formation pratique	QCM + formation pratique

- Les connaissances théoriques sont vérifiées lors d'un QCM électronique de 30 questions qui varient selon l'option choisie. Cinq erreurs sont admises.
- La formation pratique est commune et peut commencer avant l'obtention de la partie théorique.
- Dès le début de la formation, le candidat se voit attribuer un livret d'apprentissage avec un numéro personnel d'identification.
- Les compétences pratiques sont certifiées par le centre de formation après un apprentissage individuel d'une durée minimum obligatoire de trois heures trente. Le formateur valide chacun des acquis sur le livret d'apprentissage.



Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen



Extensions	
Hauturière sans limite de distance ↓ Examen théorique d'1h30	Grande plaisance fluviale sans limite de longueur ↓ Formation pratique de 9 h

Extension hauturière

Les candidats doivent réussir un examen théorique d'1h30 sur la navigation, la marée, la météorologie et la réglementation.

Extension grande plaisance fluviale

Avoir au moins 18 ans pour s'inscrire à cette formation. Les candidats doivent valider une formation pratique d'une durée minimum obligatoire de 9 heures sur un bateau d'au moins 20 mètres de longueur.

Simplification administrative

Pour chaque département, un seul interlocuteur pour le permis plaisance.

- **Départements côtiers** : en métropole : directions départementales des territoires et de la mer, délégations mer et littoral ; en outre-mer : directions de la mer et services des affaires maritimes.
- **Départements non côtiers** : les cinq services navigation de Lyon, Paris, Lille, Toulouse, Strasbourg et la direction départementale territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Permis délivrés avant le 1^{er} janvier 2008

Principe

- Tous les permis mer et fluviaux délivrés avant la réforme demeurent valables, sans limite de durée ni démarches à effectuer.
- La carte mer n'est plus délivrée depuis le 1^{er} janvier 2008.
- Les titulaires du permis côtier peuvent naviguer jusqu'à 6 milles d'un abri.
- Les titulaires du permis **A** peuvent naviguer jusqu'à 5 milles de la côte **ou** 6 milles d'un abri.
- Le certificat **C** n'est plus délivré depuis le 1^{er} janvier 2008.
- Les titulaires du certificat **S** peuvent désormais conduire des bateaux jusqu'à 20 mètres de longueur.

À quoi correspondent les anciens titres au 1 ^{er} janvier 2008 ?	
Permis mer côtier	Permis option côtière
Certificat S	Permis option eaux intérieures
Permis mer hauturier	Permis extension hauturière
Certificat PP	Permis extension grande plaisance fluviale
Permis A	Permis option côtière
Permis B et C	Permis extension hauturière

Quelles possibilités d'évolution des anciens titres ?	
Permis A /permis mer côtier + examen d'1h30	⇒ extension hauturière
Certificat S + formation pratique	⇒ extension grande plaisance fluviale
Carte mer + QCM mer	⇒ option côtière
Certificat C + formation pratique	⇒ option eaux intérieures
Carte mer + QCM eaux intérieures	⇒ option eaux intérieures
Certificat S + QCM mer	⇒ option côtière

Duplicata : en cas de perte ou de vol d'un ancien titre, le duplicata délivré au nouveau format fera référence à l'ancien ou aux anciens titres détenus.

Rappels
■ La conduite en mer des navires à voile n'exige pas de permis.
■ En eaux intérieures, les permis maritimes autorisent la conduite d'un bateau de plaisance sur les lacs et plans d'eau fermés.

Retrouvez des informations complémentaires sur le site www.mer.gouv.fr

L'ensemble des fiches sur la plaisance est téléchargeable sur le site www.mer.gouv.fr